

GREFFE
du Tribunal de Commerce de
SENLIIS
CITE JUDICIAIRE
60300 SENLIIS Tel : 34.53.87.00

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

Dépôt effectué par :

! S.A.R.L.
! ETUDES METHODES COORDINATIONS
! 785 Avenue du Tremblay
!
!
! 60100 CREIL

! CABINET BERTHON
! 4 Avenue Emile Zola
! bp 468
!
! 94100 ST MAUR

Numéro RCS : SENLIIS 3 403 363 810

(17204/1996300277)

! Pièces déposées le 28/10/1999

Numéro : 9901770

! ACTE JOP en date du 15/10/1999

! CESSION DE PARTS (OU DONATION)

! Entre MR Jacques DUBOS A MR Richard BRUNET

*** CE BORDEREAU N'EST PAS UNE FACTURE A PAYER ***

Le Greffier,

6

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE : EMC
ETUDES METHODES COORDINATIONS
au capital de CINQUANTE MILLE FRANCS
divisé en 100 parts de 500 francs chacune.
Siège social : 758 avenue du Tremblay
60100 - CREIL
SIRET : 408 363 81000016 APE 742C

CESSIONS DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

Monsieur Jacques DUBOS
17 Chemin de la Bigüe
60300 SENLIS

ci-dessous désignée sous l'unique dénomination "LE CEDANT", d'une part ;

et Monsieur Richard BRUNET
39 Chemin de la Bigüe
60300 SENLIS

ci-dessous désignée sous l'unique dénomination "LE CESSIONNAIRE", d'autre part.

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

La société à responsabilité limitée dénommée en tête des présentes, ayant pour objet :

Le conseil, les études techniques ou autres :

- Les projets de rénovation, d'aménagement ou de construction de maisons ou d'appartements individuels, de bâtiments, d'unités industrielles, professionnelles, commerciales ou immobilières ;
- L'entretien, le nettoyage, la maintenance de biens ou locaux industriels, particuliers ou autres.

a été constituée par acte sous seing privé en date du 12 juillet 1996 enregistré à Creil Est, folio 76, bordereau 223, Case 6, le 16 juillet 1996.

Origine de propriété

Le Cédant possède dans cette société 20 parts numérotées de 81 à 100, de CINQ CENTS francs chacune, qui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire.

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE
DE SENLIS (OISE), le 16/07/1996
N° 78 vol 467 Bord 571-2
RECUEILLI DE L'OFFICIER DE L'ÉTAT CIVIL
Signature : Le Releveur

4

RE

Cession

Par ces présentes, **Le Cédant** cède et transporte, sous les garanties ordinaires et de droit, **au Cessionnaire** qui accepte 10 parts sociales numérotées de 83 à 92 de ladite société, avec tous les droits et obligations y attachés.

Le Cessionnaire reconnaît avoir pris connaissance des statuts sociaux, de toutes résolutions prises et de tous procès-verbaux dressés à ce jour par les assemblées des associés et les accepte.

Prix

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de F. 5 000 (CINQ MILLE FRANCS) que Monsieur DUBOS Jacques reconnaît avoir reçu du **cessionnaire** et dont il lui donne ici quittance.

Propriété - Jouissance

Ladite cession, qui n'entraîne pas la dissolution de la société, prendra effet à compter de ce jour, date à compter de laquelle le **Cessionnaire** sera propriétaire desdites parts, en touchera les revenus et bénéficiera de tous les droits qui y sont attachés.

Il résulte de la présente cession de parts sociales et de celles intervenues ce jour entre Madame Micheline DUBOS et la SARL SGIP, Madame Micheline DUBOS et Monsieur Richard BRUNET, Madame Micheline DUBOS et Madame Catherine BRUNET, Monsieur Jacques DUBOS et Madame Martine MOUCHET, Monsieur Jacques DUBOS et Monsieur Christian DUBOS que les parts sociales sont désormais réparties comme suit :

• Madame Martine MOUCHET	4 parts
• Madame Catherine BRUNET	4 parts
• Monsieur Christian DUBOS	10 parts
• Monsieur Richard BRUNET	31 parts
• SARL SGIP	51 parts

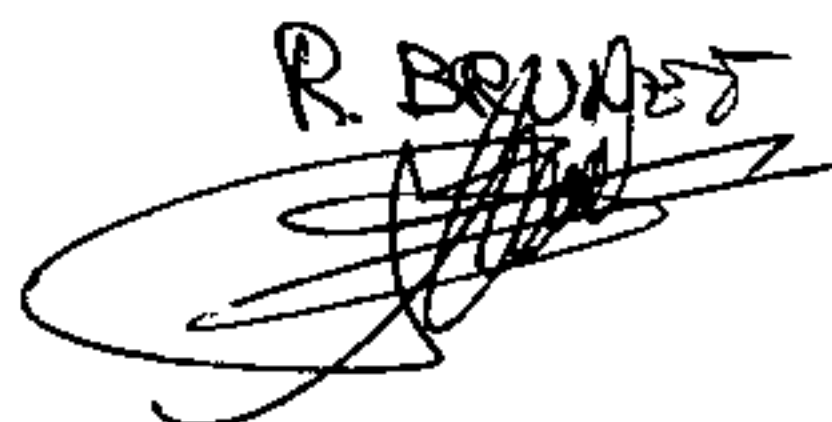
Tous les frais droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le **Cessionnaire** qui s'y oblige.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire des présentes pour l'accomplissement de toutes les formalités légales.

Pour l'Enregistrement, il est précisé que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

Fait en six exemplaires, dont un pour l'Enregistrement et deux pour être déposés au Greffe du Tribunal de commerce.

Fait à Creil, le 15 septembre 1999

R. Brunet


J. Dubos
